



NOTE DE TRAVAIL

QUATORZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal (Canada), 26 août – 6 septembre 2024

Point 1 : Mise à jour sur le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI et la planification stratégique à long terme

1.1 : Révision de l'ordre des priorités dans le plan d'activités 2023-2025 de l'OACI

NÉCESSITÉ D'UN CADRE MONDIAL POUR LA GESTION DES DONNÉES ET DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION

[Note présentée par la Hongrie au nom de l'Union européenne et de ses États membres¹, des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile², de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), et par Singapour et les États-Unis]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail explique en quoi il est nécessaire d'établir un cadre mondial pour la gestion des données et des renseignements sur la sécurité de l'aviation. Un tel cadre faciliterait la coordination des initiatives régionales volontaires visant à mettre en commun un important volume de données et de connaissances spécialisées afin d'améliorer la précision des informations sur la sécurité et de détecter les problèmes de sécurité en amont. Il pourrait apporter des avantages considérables à l'ensemble de la communauté internationale, notamment la capacité de produire des renseignements sur la sécurité sur l'aviation à l'échelle mondiale, grâce à l'agrégation des informations sur la sécurité issues des initiatives régionales de partage de données et d'informations.

Suite à donner : La Conférence est invitée à prendre note de la conclusion et à approuver la recommandation 1.1/x – Cadre mondial pour la gestion des données et des renseignements sur la sécurité de l'aviation, figurant au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 On observe dans le paysage mondial un essor des initiatives régionales consacrées au partage, à l'analyse et à l'agrégation d'importants volumes de données et de connaissances spécialisées afin d'améliorer la précision des renseignements sur la sécurité. Citons notamment le programme Data4Safety³ (D4S) en Europe, le système d'échange et d'analyse d'informations sur la sécurité de

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Türkiye et Ukraine

³ <https://www.easa.europa.eu/en/domains/safety-management/data4safety>

l'aviation (ASIAS) aux États-Unis et le projet de démonstration de la collecte, de l'analyse et du partage d'informations aux fins de la sécurité de l'aviation (AP-SHARE) dans la région Asie-Pacifique. Les compagnies aériennes peuvent aussi participer au Programme d'échange des données de vol (FDX) de l'Association du transport aérien international (IATA).

1.2 Dans sa résolution A41-6, *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*, l'Assemblée prend acte de l'importance des cadres mondiaux et des plans régionaux et nationaux pour atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation. Le *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004) définit le partage et l'échange d'informations sur la sécurité comme un catalyseur de performance de sécurité à l'appui de la réalisation des objectifs du Plan. Soulignant l'importance de l'utilisation des données sur la sécurité et leur utilité pour les programmes nationaux de sécurité, l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* de l'OACI prescrit la collecte, l'analyse et l'échange de données sur la sécurité à l'appui des activités nationales de gestion de la sécurité.

1.3 En outre, l'Annexe 19, le Doc 9859 de l'OACI, *Manuel de gestion de la sécurité*, ainsi que le Doc 10159, *Safety Intelligence Manual*, qui sera publié prochainement, fournissent des définitions et des orientations sur les sujets suivants :

- a) élaboration d'une stratégie relative aux renseignements sur la sécurité ;
- b) système de collecte et de traitement des données de sécurité (SDCPS), y compris méthodes de collecte et sources de données ;
- c) systèmes de compte rendu obligatoire ;
- d) taxonomies ;
- e) gestion des données et des informations sur la sécurité ;
- f) différents types d'analyse de sécurité ;
- g) compétences nécessaires pour mener une analyse de sécurité et interpréter les résultats ;
- h) partage et échange d'informations et de données sur la sécurité.

1.4 Le partage de données et d'informations sur la sécurité au niveau régional rendu possible par la coopération augmente la valeur informative et permet de surveiller plus efficacement les risques de sécurité existants et de détecter plus rapidement les menaces nouvelles et émergente. Il permet en outre d'atténuer efficacement et rapidement les risques dans la région.

2. ANALYSE

2.1 Les initiatives régionales de partage de données et d'informations ont recours à des technologies de pointe, qui reposent notamment sur les mégadonnées et la science des données. Ces technologies facilitent la collecte et l'analyse de vastes ensembles de données provenant de différents domaines de l'aviation, ainsi que la détection de problèmes systémiques de sécurité en amont. Elles s'appuient également sur des structures de gouvernance solides qui non seulement garantissent la protection des données, mais établissent aussi des orientations éthiques pour l'utilisation des résultats.

2.2 Des mesures ont déjà été prises dans le cadre de plusieurs initiatives régionales de partage de données et d'informations en vue d'établir des canaux de communication, ce qui améliore la compatibilité entre les systèmes participants et leurs algorithmes. Cette interopérabilité ouvre la voie à

des études collaboratives et à des comparaisons des renseignements produits au niveau régional, favorisant ainsi une approche collective de la sécurité dans le monde. L'interopérabilité est facilitée par la création de nouvelles taxonomies internationales, telles que la taxonomie de suivi des données de vol établie par le Groupe de travail sur la définition des mesures de données de vol de l'Équipe de taxonomie commune CAST/OACI (CICTT).

2.3 Dans cet esprit, il est impératif d'engager une discussion de haut niveau à l'OACI afin d'étudier et de renforcer le cadre actuel de protection des données, de normaliser les procédures de gouvernance, de faciliter l'agrégation des informations sur la sécurité produites par les initiatives régionales et de constituer des renseignements sur la sécurité valables sur le long terme et exploitables à l'échelle mondiale.

2.4 Assurer la compatibilité des initiatives régionales de partage de données et d'informations permettra l'échange de renseignements sur la sécurité entre les régions. Il sera aussi ainsi possible de regrouper des renseignements sur la sécurité qui concordent au niveau mondial afin de valider l'existence de risques pour la sécurité dans le monde, de détecter les menaces et les risques nouveaux et émergents et de faciliter une intervention efficace et rapide à l'échelle mondiale.

2.5 Un tel cadre est susceptible d'apporter des avantages considérables à l'ensemble de la communauté internationale, notamment la possibilité de tirer parti de renseignements sur la sécurité de l'aviation d'un nouveau type en vue d'accompagner l'évolution des stratégies mondiales dans ce domaine, conformément au GASP.

2.6 De nombreuses organisations, y compris des instances gouvernementales et des entités du secteur, mettent actuellement au point des initiatives régionales de partage de données et d'informations. La création d'un cadre mondial serait plus utile à l'ensemble de la communauté internationale de l'aviation puisqu'il lui donnerait accès à des informations et à des renseignements sur la sécurité dans le monde.

2.7 Étant donné qu'un cadre mondial apporterait une plus grande clarté et des règles fondamentales sur des questions telles que la protection et la confidentialité des données ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs, le Conseil de l'OACI peut, conformément à l'article 55 de la Convention de Chicago, « Fonctions facultatives du Conseil » :

- a) *mener des recherches sur tous les aspects du transport aérien et de la navigation aérienne qui sont d'importance internationale, [...] et faciliter l'échange, entre États contractants, de renseignements sur des questions de transport aérien et de navigation aérienne ;*
- b) *étudier toutes questions touchant l'organisation et l'exploitation du transport aérien international [...] ;*
- c) *enquêter, à la demande d'un État contractant, sur toute situation qui paraîtrait comporter, pour le développement de la navigation aérienne internationale, des obstacles qui peuvent être évités.*

3. CONCLUSION

3.1 Un cadre mondial pour la gestion des données et des renseignements sur la sécurité de l'aviation pourrait apporter des avantages considérables à l'ensemble de la communauté aéronautique internationale, notamment la capacité de produire des renseignements sur la sécurité sur l'aviation dans le monde grâce à l'agrégation des informations sur la sécurité issues des initiatives régionales de partage de

données et d'informations. Il est nécessaire d'engager une discussion de haut niveau à l'OACI afin d'étudier et d'améliorer le cadre actuel de protection des données de sécurité, de normaliser les procédures de gouvernance et de faciliter l'agrégation des informations de sécurité produites par les initiatives régionales de partage de données et d'informations, et de constituer des renseignements sur la sécurité durables et exploitables à l'échelle mondiale pour accompagner l'évolution des stratégies mondiales en matière de sécurité de l'aviation.

3.2 Compte tenu de ce qui précède, la Conférence est invitée à approuver la recommandation suivante :

Recommandation 1.1/x — Cadre mondial pour la gestion des données et des renseignements sur la sécurité de l'aviation

Il est recommandé que l'OACI :

- a) encourage activement les États membres et les parties prenantes à adopter une approche collective à l'égard des données sur la sécurité dans le monde et œuvre à faciliter l'échange de données sur la sécurité de l'aviation au niveau régional et d'informations et de renseignements sur la sécurité au niveau mondial ;
- b) entreprenne des travaux visant à élaborer des orientations pour permettre l'échange de renseignements sur la sécurité entre les initiatives régionales de partage de données et d'informations, et à renforcer la capacité d'agrégation de ces renseignements sur la sécurité de l'aviation à l'échelle mondiale ;
- c) évalue les SARP relatives à la protection des données sur la sécurité pour déterminer si elles sont adaptées à l'instauration d'un cadre mondial, et s'emploie à créer ce cadre ;
- d) mette en place un forum consacré aux initiatives régionales de partage de données et d'informations afin de faciliter la mise au point d'algorithmes, de critères et d'indicateurs communs et normalisés à l'appui des processus d'analyse ;

Il est recommandé que les États membres de l'OACI :

- e) encouragent leurs initiatives régionales de partage de données et d'informations afin d'appuyer la création d'un cadre mondial pour la gestion des données et des renseignements sur la sécurité de l'aviation.